

## Allocation de maternité

### L'important

- L'assurance-maternité est régie par le biais du régime des APG (allocations pour perte de gain).
- Les mères salariées et les mères de condition indépendante ont droit à 80% du salaire brut, au maximum CHF 196.– par jour, durant 14 semaines dès le jour de l'accouchement.
- L'indemnité est annoncée par la mère (en tant qu'employées ensemble avec leur employeur) à la caisse de compensation au moyen du formulaire «Demande d'allocation de maternité».

### Les détails

#### Droit

A droit aux allocations de maternité toute femme qui, à la naissance de l'enfant, remplit les conditions suivantes de façon cumulative:

- elle est salariée ou active en qualité d'indépendante ou travaille dans l'établissement de son époux/son partenaire/sa famille en touchant un salaire en espèces

et

- elle a été soumise à l'assurance obligatoire au sens de la loi sur l'AVS pendant les neuf mois qui ont immédiatement précédé la naissance de l'enfant

et

- elle a exercé une activité lucrative durant au moins cinq mois durant cette période. Au lieu d'une activité lucrative, la perception d'une indemnité en cas de chômage, maladie, accidents ou invalidité, donne droit à l'allocation de maternité.

Le droit à l'allocation s'ouvre le jour de la naissance. Pendant 98 jours (14 semaines) la mère a droit à 80% du revenu moyen réalisé avant l'accouchement, au maximum CHF 196.– par jour. Si la mère reprend l'activité lucrative durant la période du droit de 98 jours, à temps plein ou partiel, ou qu'elle décède, le droit s'éteint prématurément.

#### Séjour à l'hôpital

Si l'enfant doit séjourner longtemps à l'hôpital, la mère peut demander que l'allocation soit payée seulement dès le jour où l'enfant arrive à la maison.

#### Demande

L'employée remplit le formulaire de demande d'allocation de maternité, y joint une copie de l'acte de naissance et le transmet à son employeur. Celui-ci complète le formulaire et le transmet à sa caisse de compensation AVS. Les femmes de condition indépendante envoient le formulaire directement à leur caisse de compensation.

#### Déductions

L'allocation de maternité, versée directement au lieu du salaire, est considérée comme revenu et est portée sur le compte individuel AVS. Pour l'allocation, l'obligation de cotiser suivante fait foi:

- En cas de versement à la mère, les cotisations AVS/AI/APG et AC sont prélevées sur l'allocation et déduites de celle-ci.
- En cas de versement à l'employeur, les cotisations d'employeur AVS/AI/APG et AC, à la charge de l'APG, sont ajoutées à l'allocation.
- Pour la prévoyance professionnelle (PP), les cotisations sont calculées sur le salaire brut complet précédent et déduites.



- Aucune cotisation pour l'assurance-accidents (AA) n'est prélevée sur l'allocation de maternité.
- Les cotisations sont encore à payer pour l'assurance-maladie selon la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMa) et la Loi sur le contrat d'assurance (LCA).

## Versement du salaire

Si l'employeur continue à payer le salaire à la mère pendant la durée du droit, la caisse de compensation verse l'allocation de maternité à l'employeur.

## Autres informations

Vous trouverez des indications utiles sur le mémento suivant:

6.02 Allocation de maternité (Mémento de l'AVS/AI)

